



**DELIBERATION N° 20-2011 du 16 septembre 2011,**

**Autorisant le Président de la CODIM à signer le marché « aménagement de sentiers de randonnées... (PIPRM)» avec la société T.S. Consulting représentée par M. Tepuanui SNOW .**

DATE DE CONVOCATION  
09 septembre 2011

DATE D’AFFICHAGE  
09 septembre 2011

DATE DE LA SEANCE  
16 septembre 2011

L’an deux mille onze, le 16 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 09 septembre 2011 (affichage le 09 septembre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

En exercice	présents	Votants
15	13	14

**Exposé des motifs**

**Considérant que la commission d’ouverture des plis a choisi la société T.S. Consulting de M. Tepuanui SNOW pour le programme d’aménagement de chemins de randonnées (PIPRM) ,**

Présents
<b>FATU HIVA</b> Xavier GILMORE, 1 <sup>er</sup> délégué suppléant ARIITAI Raanui, 2 <sup>e</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué Muriel TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>NUKU HIVA</b> Débora KIMITETE, 1 <sup>er</sup> délégué suppléant Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1<sup>er</sup> de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l’arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d’une dotation d’intercommunalité servie au titre de l’exercice 2011 par l’Etat ;

Absents excusés
Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué de Nuku-Hiva

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre*

Procurations
Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué à Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué

**ADOPTE**

Absents
François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué de Tahuata

**Article 1 :** Le conseil communautaire autorise le Président à signer le marché relatif à l’aménagement de chemins de randonnées (PIPRM) avec la société T.S. Consulting représentée par M. Tepuanui SNOW pour un montant de **5 005 000 F CFP TTC (cinq millions cinq mille francs TTC).**

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

**Article 2** : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président de la CODIM et le Trésorier de la TIVAA, receveur municipal, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 16 septembre 2011



Le Président

Joseph KAIHA

<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président